

COMMISSION ÉLECTROTECHNIQUE INTERNATIONALE
NORME DE LA CEI

INTERNATIONAL ELECTROTECHNICAL COMMISSION
IEC STANDARD

Modification

n° 1

Juillet 1987
à la

Publication 598-2-8
1981

Luminaire

Deuxième partie: Règles particulières
Section huit - Baladeuses

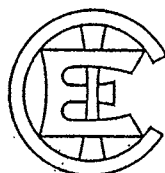
Luminaire

Part 2: Particular requirements
Section Eight - Handlamps

Amendment

No. 1

July 1987
to



Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale

3, rue de Varembe
Genève, Suisse

IECNORM.COM : Click to view the full PDF of IEC 60598-2-8:1987/AMD1:1987

Withdrawn

COMMISSION ÉLECTROTECHNIQUE INTERNATIONALE
NORME DE LA CEI

INTERNATIONAL ELECTROTECHNICAL COMMISSION
IEC STANDARD

Modification

n° 1

Juillet 1987
à la

Publication 598-2-8
1981

Amendment

No. 1

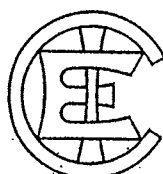
July 1987
to

Luminaires

Deuxième partie: Règles particulières
Section huit - Baladeuses

Luminaires

Part 2: Particular requirements
Section Eight - Handlamps



© CEI 1987

Droits de reproduction réservés — Copyright — all rights reserved

PREFACE

La présente modification a été établie par le Sous-Comité 34D: Luminaires, du Comité d'Etudes n° 34 de la CEI: Lampes et équipements associés.

Le texte de cette modification est issu des documents suivants:

Règle des Six Mois	Rapports de vote
34D(BC)111 34D(BC)116	34D(BC)128 34D(BC)133

Les rapports de vote indiqués dans le tableau ci-dessus donnent toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cette modification.

Page 8

8.5 Marquage

8.5.1 Supprimer le troisième alinéa qui fait référence à un fil résistant utilisé comme ballast dans le câble d'alimentation.

8.6 Construction

8.6.3 Remplacer le troisième alinéa par ce qui suit:

Les crochets de suspension, s'ils existent, doivent être solidement fixés à la baladeuse.

8.6.5 Dans la première phrase du premier alinéa de ce paragraphe, supprimer les mots:

"autres que les fils résistants".

Supprimer le deuxième alinéa et la note.

Page 14

8.10 Câblage externe et interne

8.10.4.1 Remplacer le cinquième alinéa par ce qui suit:

Après l'essai, pas de plus de 50% des fils d'un conducteur ne doivent être rompus et le câble doit être soumis et doit satisfaire aux essais de résistance d'isolement et de haute tension spécifiée dans la section dix de la Publication 598-1.

PREFACE

This amendment has been prepared by Sub-Committee 34D: Luminaires, of IEC Technical Committee No. 34: Lamps and Related Equipment.

The text of this amendment is based upon the following documents:

Six Months' Rule	Reports on Voting
34D(CO)111 34D(CO)116	34D(CO)128 34D(CO)133

Full information on the voting for the approval of this amendment can be found in the Voting Reports indicated in the above table.

Page 9

8.5 Marking

8.5.1 Delete the third paragraph which makes reference to a resistance wire used as a ballast in the supply cable or cord.

8.6 Construction

8.6.3 Replace the third paragraph by the following:

Suspension hooks, if any, shall be securely fixed to the handlamp.

8.6.5 In the first sentence of the first paragraph of this sub-clause delete the words:

"other than resistance wire".

Delete the second paragraph and the note.

Page 15

8.10 External and internal wiring

8.10.4.1 Replace the fifth paragraph by the following:

After the test, not more than 50% of the strands in a conductor shall be broken, and the cord or cable shall be subjected to, and shall satisfy, the insulation resistance and high-voltage tests specified in Section Ten of Publication 598-1.

Page 16

8.12 Essais d'endurance et essais thermiques

A la fin du premier alinéa, ajouter ce qui suit:

Les luminaires dont l'indice de classification IP est supérieur à IP20, doivent être soumis aux essais appropriés des articles 12.4, 12.5 et 12.6 de la section douze de la Publication 598-1 après le ou les essai(s) de l'article 9.2 mais avant le ou les essai(s) de l'article 9.3 de la section neuf de la Publication 598-1 spécifié(s) à l'article 8.13 de la présente section de la Publication 598-2.

8.12.1 Insérer le nouvel alinéa suivant avant les notes:

Après l'essai précédent, le luminaire doit supporter un essai de rigidité électrique tel qu'il est spécifié au paragraphe 10.2.2 de la Publication 598-1 mais sous une tension diminuée de 500 V.

Page 18

8.13 Résistance aux poussières et à l'humidité

A la fin du premier alinéa, ajouter ce qui suit:

Pour les luminaires dont l'indice de classification IP est supérieur à IP20, l'ordre des essais spécifiés dans la section neuf de la Publication 598-1 doit être conforme à l'article 8.12 de la présente section de la Publication 598-2.
